

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 08-03 du 27 mai 2021

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) – CONVENTIONS, AVENANTS ET SUBVENTIONS 2021 POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL) GÉNÉRALISTE, SPÉCIFIQUE ET EN RÉSIDENCE SOCIALE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 08-02 du 3 mai 2018 adoptant l'évolution du Règlement départemental du Fonds de Solidarité,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

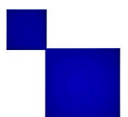
après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE des subventions de fonctionnement relatives à l'ASLL Généraliste à seize opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 1, pour un montant total de 2 118 000 euros ;

- ATTRIBUE des subventions de fonctionnement relatives à l'ASLL Spécifique à trois opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 1, pour un montant total de 144 000 euros ;

- ATTRIBUE des subventions de fonctionnement relatives à l'ASLL en Résidence sociale à huit opérateurs selon la répartition détaillée en annexe 2, pour un montant total de 1 313 400 euros ;

- APPROUVE la convention triennale type, dont projet ci-annexé, relative au financement de l'ASLL dit Généraliste, à conclure avec les associations l'Adept, La Sauvegarde 93, Logis, Interlogement 93, Caritas, FREHA, avec les CCAS de Tremblay-en-France, Stains, Neuilly-sur-Marne, Saint-Denis, ainsi qu'avec les communes de Pantin, Aubervilliers et de Saint-Ouen ;



- APPROUVE la convention triennale type, dont projet ci-annexé, relative au financement de l'ASLL Généraliste et Spécifique, à conclure avec les associations l'Amicale du Nid, Aurore et l'UDAF 93 ;

- APPROUVE l'avenant type, dont projet ci-annexé, relatif au financement de l'ASLL en Résidence Sociale, à conclure avec les associations FREHA, Habitat social Hôtelier de Plaine Commune, Hôtel social 93, Soliha Est parisien, Résidetapes Développement, Amicale du Nid, Caritas et Aurore ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.